



Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-trois, le samedi sept janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué en urgence en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 05/01/2023.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, RIN Kevin, SAUTOUR Laure.

ABSENTS : PENHOUËT Anthony, HUBRECHT Laetitia, MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva, GRAF Thomas.

Monsieur PUIS Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du caractère d'urgence de la séance
2. Résiliation du marché de travaux pour le projet « extension de l'école, construction d'une cantine et d'une garderie périscolaire » - Lot n°05 – Entreprise AIBI Innovation

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 10h05

1. Approbation du caractère d'urgence de la séance

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 5 janvier 2023, soit 2 jours francs avant la séance extraordinaire du 7 janvier 2023.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion est la résiliation d'un marché de travaux afin de pouvoir rapidement trouver une nouvelle entreprise pour réaliser le marché et limiter le plus possible le retard déjà pris du fait de cette entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

2. Délibération 2023 01 01 - Résiliation du marché de travaux pour le projet « extension de l'école, construction d'une cantine et d'une garderie périscolaire » - Lot n°05 – Entreprise AIBI Innovation

Par délibération n°2022_01_01 en date du 13 janvier 2022, le Conseil Municipal retenait les entreprises pour le marché de l'extension du groupe scolaire : salle de classe, cantine et halte-garderie périscolaire.

Pour le lot n°05 « Menuiseries extérieures » c'est l'entreprise AIBI Innovation sise La cascade 2 – 85 chemin du moulin 73100 GRESY SUR AIX qui a été retenue. La notification a été effectuée le 19/01/2022 pour un montant de 107 705,59€ TTC.

L'entreprise a sollicitée fin avril une avance afin de pouvoir commander les matériaux et pallier à tout risque de pénurie ou d'augmentation des prix au vu de la conjoncture actuelle. Une avance de 50% a été accordée et mandatée le 10 juin 2022, soit 55 549,43€ TTC.

Les menuiseries devaient être fournies et posées à partir de mi-juin 2022 mais en raison d'un retard la date a été décalée à la mi-août 2022.

Le maître d'œuvre a constaté le 9 septembre 2022 que les menuiseries n'étaient ni posées ni approvisionnées. Dès lors, aucune communication n'est possible avec l'entreprise et le maître d'œuvre est contraint d'envoyer le 10/10/2022 une lettre en recommandée avec avis de réception pour demander des explications quant à la situation.

Suite à cela, l'entreprise répond qu'il y a un problème avec l'approvisionnement des matériaux mais que la livraison est prévue entre le 14/11/22 et le 23/11/22.

Malgré cette réponse, l'entreprise reste absente des réunions de chantier et ne satisfait à aucune demande du maître d'œuvre. Une autre lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée le 17/10/2022 par le maître d'œuvre afin de clarifier de nouveau la situation. Sans réponse de la part de l'entreprise, la Commune a envoyé une lettre de mise en demeure en recommandée avec avis de réception le 24/10/2022. Le 07/11/2022 l'entreprise envoie un courrier stipulant que l'entreprise posera 10 menuiseries par jour dans le mois de décembre. Le maître d'œuvre lui réponds avec un avis de sommation en recommandée avec avis de réception que passé le délais du 09/12/2022 le maître d'ouvrage procédera aux mesures nécessaires.

Le travail n'étant toujours pas réalisé, une mise en demeure d'effectuer les travaux sous 10 jours a été envoyée à l'entreprise le 15/12/2022.

L'entreprise n'est à ce jour toujours pas intervenu et ne fournit aucun justificatif de commande.

La mise en demeure étant restée infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a d'autre alternative que de prononcer la résiliation du marché public en question, pour faute de titulaire, qui sera effective à la date de notification de cette même décision de résiliation au titulaire du marché.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'entreprise retenue sur le lot n°05 – Aibi Innovation a commis une faute dans l'exécution du marché de travaux dont il est titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de résilier le marché de travaux du lot n°05 pour le projet d'extension de l'école et construction d'une cantine et garderie périscolaire avec l'entreprise AIBI Innovation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fin de la séance à 10h15

